

Date de dépôt: 1^{er} février 2000

Messagerie

- a) P 1260-A** **Rapport de la Commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier la pétition « sur les difficultés actuelles des enseignants/enseignantes de l'Ecole d'ingénieurs de Genève »**
- b) M 1324** **Proposition de motion de M^{mes} et MM. Janine Hagmann, Armand Lombard, Vèrène Nicollier, Laurence Fehlmann Rielle, Véronique Purro, Albert Rodrik, Jeannine de Haller, Erica Deuber Ziegler, Gilles Godinat, Marie-Françoise de Tassigny, Bernard Lescaze, Catherine Passaplan, Nelly Guichard, Antonio Hodgers et Chaïm Nissim sur les difficultés actuelles de l'Ecole d'ingénieurs de Genève**

Rapporteur: M^{me} Nelly Guichard

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposée le 24 juin 1999 et munie de 136 signatures, la pétition 1260 a été transmise à la Commission de l'enseignement supérieur le 23 septembre 1999. La commission s'est réunie les 14 octobre, 4, 11 et 25 novembre, 9 et 23 décembre 1999 sous la présidence de M. Longet, puis de M^{me} Janine Hagmann. M. E. Baier, secrétaire adjoint du DIP dont nous apprécions le précieux concours, nous a assistés dans nos travaux. Notre reconnaissance s'adresse également à M. J.-L. Constant dont la qualité des procès-verbaux facilite grandement la tâche du rapporteur, également à M. J. Savary.

Historique

En préambule, il faut préciser que l'Ecole d'ingénieurs est aujourd'hui de par la loi une institution double puisqu'elle abrite une Ecole d'enseignement technique (EET) et une Haute école spécialisée (HES). La loi relative à la création de la HES a été adoptée par le Grand Conseil au mois de mars 1998 et elle est entrée en vigueur au moins de mai de la même année.

Pour mieux situer le contexte, il faut rappeler aussi qu'il y a quatre hautes écoles à Genève :

| | |
|---|---------------|
| Ecole d'ingénieurs HES | 522 étudiants |
| Ecole d'ingénieurs agronomes HES de Lullier | 148 étudiants |
| Ecole supérieure d'arts appliqués HES | 129 étudiants |
| Haute école de gestion HES | 159 étudiants |

Un comité stratégique chapeaute les quatre hautes écoles genevoises et assure la liaison avec la HES-SO. A sa tête, il a un directeur général de la HES-GE.

Audition de l'AGEEIT

(Association genevoise des enseignants des écoles d'ingénieurs et des écoles techniques) le 14 octobre 1999. La délégation de l'AGEEIT est composée de MM. S. Mouhanna, M. Degenève, M. Vincent et J.-F. Rochat

M. Mouhanna estime que la situation de l'école d'ingénieurs de Genève n'a cessé de se dégrader depuis l'entrée en vigueur de la loi et il pense que les décisions prises conduisent au démantèlement de l'école.

Il remet sévèrement en cause le choix et partant la manière de travailler du directeur du comité stratégique. Pour justifier ses dires, il dresse la liste des départs successifs des directeurs adjoints – au demeurant précédemment mis en place par la volonté de ce même directeur. Même l'administration semble prise dans la tourmente. Le directeur de l'école, engagé à grands frais, a lui-même été placé sous une forme de tutelle puisque M. Petitpierre sera dorénavant chargé de superviser l'EET.

Il craint que tous ces changements de structure ne finissent par préteriter l'école quand la commission fédérale des HES viendra la visiter avant de prendre un certain nombre de décisions par rapport à la reconnaissance des filières.

Avec un document à l'appui, M. Mouhanna démontre et déplore qu'aucun représentant de l'Ecole d'ingénieurs de Genève ne figure dans les divers groupes de travail de la HES-SO.

Il signale également que les comptes 1998 sont supérieurs de deux millions de francs au budget 1999. Bien que la diminution du nombre d'élèves soit avancée pour justifier cette diminution, il estime qu'il faut impérativement donner les moyens nécessaires lorsqu'un nouveau système est mis en place.

Et paradoxalement, dans ce contexte de diminution financière, il relève que la direction générale des écoles genevoises de la HES-SO, soit 4 ou 5 personnes, coûte tout de même quelque 1,153 millions de francs. De plus, il estime qu'il est difficile pour l'Ecole d'ingénieurs de fonctionner en étant subordonnée à trois directions, soit une direction de l'école, une direction du postobligatoire et une direction des écoles genevoises de la HES-SO.

M. Mouhanna résume la problématique de l'Ecole d'ingénieurs par trois interrogations. Il se demande tout d'abord ce que fait la direction genevoise de la HES-SO et qui endosse quelle responsabilité. Il s'interroge ensuite sur les ressources à disposition de l'Ecole d'ingénieurs, sur les moyens mis à la disposition des enseignants.

Il souhaite que les choses soient clairement dites. S'il est prévu de démanteler l'école ou de la redimensionner, il faut que cela soit annoncé.

M. Rochat indique que le nombre de postes d'enseignants au sein de l'école est passé de 104 à 94, une dizaine de professeurs sont partis à la retraite mais n'ont pas été remplacés. Or, l'Ecole d'ingénieurs a reçu une autre mission que celle qui lui était dévolue jusque-là, elle a aussi une mission de recherche et de développement. Si tout est aujourd'hui changé au niveau des horaires et des disponibilités financières, il ne sera pas possible que l'école remplisse cette deuxième mission, car il estime qu'il serait plutôt judicieux de donner au corps enseignant les moyens nécessaires pour pouvoir s'adapter.

Pour répondre aux questions posées par une députée, M. Mouhanna reconnaît que la mission de recherche et de développement a été développée au cours de ces dernières années, mais que l'école genevoise se situe toutefois encore très loin des autres écoles de ce type. Il déplore cependant le fait que les professeurs ne soient pas associés aux réflexions, qu'il ne soient pas consultés quand des changements interviennent, avant que les décisions ne soient prises.

Vu la résistance au changement qui anime un certain nombre de professeurs au sein de l'école et quelquefois aussi des velléités de règlements

de comptes, un des députés fait remarquer que le climat général n'est vraisemblablement pas favorable à la concertation.

Pour répondre aux interrogations des députés sur le plan financier, M. Mouhanna affirme qu'il craint que le canton n'utilise les subventions fédérales pour pouvoir diminuer sa propre participation.

Sur le plan de l'encadrement, jugé satisfaisant par plusieurs députés qui se réfèrent aux tableaux et statistiques reçus, M. Mouhanna déclare ne pas partager cet optimisme si la dizaine de postes de professeurs partis à la retraite ne sont pas remplacés.

Pour conclure, il affirme que les pétitionnaires demandent le respect de la loi et l'affectation de certains moyens à l'Ecole d'ingénieurs. Face à la situation actuelle, les enseignants n'ont pas encore baissé les bras, mais ils sont aujourd'hui à la limite de ne plus rien faire. Ils font actuellement tout pour que nul ne puisse leur reprocher par la suite de n'avoir pas tout tenté pour sauver l'école.

Audition de M. J. Thiébaud, directeur général de la HES-GE, les 4 et 11 novembre 1999

La commission s'était étonnée de certaines pratiques, mentionnées par M. Mouhanna, au niveau de la nomination de la direction générale de la HES-Genève et de l'équipe de direction de l'Ecole d'ingénieurs. M. Thiébaud rappelle qu'en 1997, il a été procédé à un premier recrutement. Estimant la qualité des candidatures insuffisante, il a été décidé d'engager par intérim au poste de directeur l'un des doyens en place à l'époque, lequel devait partir à la retraite peu de temps après.

Cumulant à l'époque les charges de directeur général de l'OOFP et de responsable de la HES genevoise, M. Thiébaud s'est fait assister par une société de placement, principalement sur le plan méthodologique et pour les entretiens avec les candidats. Il a été question d'un coût exorbitant en rapport avec ces recrutements. Il tient donc à préciser que l'engagement du directeur a coûté 35 000 F, alors que celui des directeurs adjoints a coûté 12 000 F.

Il admet que la constitution de cette équipe de direction s'est avérée difficile, qu'il y a eu des démissions et qu'elle connaît encore aujourd'hui des difficultés.

M. Thiébaud précise que l'affirmation relative à sa participation, en qualité de candidat, aux entretiens avec les autres candidats au poste de directeur

général de la HES-Genève est sans fondement. La commission a d'ailleurs reçu un courrier à ce sujet de M^{me} M.-L. François, secrétaire générale du DIP.

L'école est organisée en trois départements, à savoir les technologies de l'information, la mécatronique et la productique, ainsi que la construction et l'environnement. Cette organisation permet de valoriser la spécificité des différents groupes de filières.

M. Thiébaud explique l'absence de représentants de l'Ecole d'ingénieurs au sein du comité directeur de la HES-SO par le fait que le comité directeur est composé de six représentants des cantons. Or, lui-même représente le canton de Genève. Il y a également cinq représentants des écoles dans ce même comité. Les Ecoles d'ingénieurs dites vertes sont représentées par M. Mascherpa, alors que les Hautes écoles d'arts appliqués sont représentées par M. Fallet. Le canton de Genève compte donc trois représentants au sein du comité directeur de la HES-SO.

M. Thiébaud rappelle qu'il a été indiqué que des écoles d'ingénieurs d'autres cantons étaient représentées dans ce comité. Il se trouve que les représentants des cantons du Valais et de Fribourg sont en même temps directeurs d'une école d'ingénieurs dans leurs cantons respectifs. Vu le poids représenté par une telle charge, il s'agit cependant, à son avis, d'une situation provisoire.

Il précise aussi que les groupes de travail de la HES-SO sont en principe constitués de membres du comité directeur, à l'exception de deux personnes en raison de leurs compétences spécifiques.

Il constate également que le directeur de l'Ecole d'ingénieurs de Genève n'a pas été appelé jusque-là pour participer à cette structure, mais il pourrait l'être à l'avenir. Par contre, il participe déjà à la conférence des directeurs d'écoles d'ingénieurs.

Contrairement à ce que laissent entendre les documents distribués par l'AGEEIT et les explications données aux commissaires, M. Thiébaud précise que le financement de l'école n'a pas diminué puisqu'il s'est élevé à 21 millions en 1998 et à 22 millions en 1999. Il y a donc eu une augmentation des ressources mises à la disposition de l'Ecole d'ingénieurs, et ce malgré une diminution de ses effectifs. A cela, il faut ajouter les ressources du canton qui se sont élevées à 16 millions en 1999 contre 14 millions en 1998.

Lors de son audition, l'AGEEIT avait expliqué que 3,9 millions de francs avaient été affectés en 1999 aux dépenses générales de l'école contre 600 000 précédemment. M. Thiébaud précise qu'il ne s'agit pas de dépenses

générales, mais d'une enveloppe mise à la disposition de l'école et dont le montant est calculé selon trois critères : les salaires, les loyers et le matériel. L'école est ensuite chargée d'organiser à l'intérieur de cette enveloppe l'attribution de ses dépenses. Il s'agit d'une solution nouvelle.

Concernant les prévisions d'effectifs d'élèves, il tient à souligner que celles-ci évoluent en cours d'année et s'affinent à l'approche des rentrées scolaires. C'est donc sur la base d'effectifs moyens calculés aux mois de novembre et de mars que le département travaille.

Les députés constatent qu'au-delà des problèmes financiers, qui sont peut-être correctement traités, il y a vraisemblablement une transition difficile. Entre des enseignants qui considèrent que l'école est sinistrée et l'optimisme de la direction générale de la HES-GE, les députés souhaitent savoir s'il manque des moyens financiers ainsi que des postes de travail dans les laboratoires. Y a-t-il oui ou non sureffectif en filière HES ?

M. Thiébaud concède qu'il y a en effet une situation de sureffectif au niveau de l'informatique de la HES. Un dédoublement pourrait être envisagé, mais il n'y a pas d'enseignants pour le réaliser.

Il indique que la HES compte 450 élèves regroupés dans une dizaine de filières pour un cursus de trois ans. Il signale qu'il existe des recettes provenant de la recherche appliquée et de projets développés pour compte de tiers. Ces ressources permettent d'engager des assistants, voire des enseignants en sus du nombre de postes usuels. Ces mandats sont toutefois limités à la durée des projets.

Au vu de tous les problèmes et malentendus évoqués par les uns ou les autres, un député se demande s'il existe un lieu où les différents protagonistes pourraient se réunir pour discuter de tout cela.

Etant précisé que l'actuel dispositif de concertation ne fonctionne pas, M Thiébaud concède qu'il conviendrait d'en trouver un autre.

Il estime également important de pouvoir avancer dans ce dossier et précise qu'il a préparé à l'attention de la commission une présentation de la HES-SO, de son système de financement, de la manière dont les charges se répartissent dans les cantons, de la répartition des charges selon les différents piliers de formation, selon les cantons et selon les écoles. Il se propose également de montrer comment il est possible de construire le budget d'une école en fonction de ces éléments, de présenter le nouveau budget détaillé de l'EIG-HES, l'évolution de ses effectifs, de ses dépenses par étudiant et du taux d'encadrement.

Sans minimiser l'importance que revêt la répartition des flux financiers, il ressort nettement de la discussion que les députés s'interrogent et souhaitent obtenir des explications par rapport aux trois derniers points mentionnés par la pétition, à savoir la mise en place d'une structure de concertation, la mise sous tutelle de l'école et l'acharnement administratif.

Lors de sa seconde audition devant la commission, M. Thiébaud présente d'emblée le système financier de la HES SO.

Il indique que le taux d'encadrement représente à l'Ecole d'ingénieurs des coûts très élevés et il souligne que cet encadrement est plus important qu'ailleurs. Il s'agirait de regrouper les cours par troncs communs ce qui permettrait d'augmenter le nombre d'élèves et de faire passer certains groupes de 5 à 10-12 élèves, sans que la formation en pâtisse.

A la demande d'un député, il présente un plan illustrant le coût et le financement par étudiant. Il insiste sur les différences sensibles qui existent entre les établissements. Par exemple, le coût d'un étudiant de l'Ecole de Lullier est nettement inférieur à celui d'un élève de l'Ecole d'ingénieurs. Cette disparité est liée directement aux coûts relatifs à l'encadrement des élèves. A l'EIG (école d'ingénieurs), le taux d'encadrement est très élevé, car les étudiants sont dispersés dans de nombreuses filières.

Par contre, la réduction des coûts à ce niveau permettrait d'investir plus d'argent dans les projets de recherche appliquée qui, à plus longue échéance donnent accès à de nouveaux financements.

Il rappelle aussi qu'à l'EIG, la priorité a toujours été donnée à l'emploi. Ce qui a fait que parfois, des groupes ont été coupés en deux pour employer plus de personnes. Par ailleurs, il mentionne le fait qu'il existe des enseignants qui ne donnent pas de cours. Une combinaison de tous ces éléments a créé un climat lourd et l'école peine actuellement à mettre en place un système de gestion efficace. Une analyse est en ce moment effectuée pour déterminer dans quels cours spécifiques une augmentation d'effectifs est envisageable.

Il cite également l'existence d'un logiciel qui est utilisé avec succès dans les collèges pour organiser la gestion des classes et donc la répartition des élèves, mais l'EIG a refusé de s'en servir. Le responsable des horaires a consacré plus de temps à analyser les défauts du logiciel qu'à sa mise en pratique.

Pour répondre à une députée qui se demande si d'autres cantons connaissent aussi une direction générale, M. Thiébaud répond que seule Genève connaît ce cas de figure. Il trouve cependant qu'il y a ailleurs absence

de cohérence entre les HES d'un même canton. D'autre part, s'il y avait eu à Genève un directeur capable de mobiliser les énergies, les choses se seraient passées différemment.

A un député qui s'interroge sur les mesures qui ont été prises pour pallier à ce dialogue difficile ou inexistant, M. Thiébaud répond qu'un groupe de travail va être réanimé prochainement, qui aura pour but de faire mieux circuler l'information. Par ailleurs, un conseil d'école des HES-SO, avec des représentants de divers milieux, doit être mis en place. Celui-ci n'a pas encore été réuni, mais il pense qu'il ne faut de toute façon pas s'attendre à ce que les problèmes de regroupement des élèves puissent être discutés dans cette instance-là.

En tout état de cause, il ne pense pas que les revendications devraient arriver jusqu'à la Commission de l'enseignement supérieur au lieu d'être abordées au sein de l'établissement.

Discussion

Tous les députés sont d'avis que la situation est bloquée et que le dialogue est difficile, quasi inexistant entre l'Ecole d'ingénieurs et la direction générale de la HES Genève.

L'idée a été émise à plusieurs reprises par des députés d'auditionner le directeur de l'Ecole d'ingénieurs. Cependant, afin de ne pas ralentir le travail de la commission, compte tenu aussi des changements récents survenus dans cette fonction et au vu du contentieux qui existait entre le DIP et le directeur au moment où la commission terminait ses travaux sur le sujet, les députés ont majoritairement renoncé à l'audition du directeur actuel de l'Ecole.

Dans un premier temps, les députés de l'Alternative ont fait part de leur souhait de voir cette pétition adressée au Conseil d'Etat. Mais les termes très durs, voire excessifs contenus dans le texte ne paraissaient pas être, aux yeux de leurs collègues, le bon vecteur pour traduire la préoccupation des membres de la commission.

Les députés de tous les groupes sont d'avis que la gravité de la situation mérite dans tous les cas de figure un rapport circonstancié qui ne cache pas qu'ils se sentent tous interpellés face aux différents problèmes soulevés et aux dysfonctionnements dont il a été fait état lors des auditions.

Si les termes de la pétition sont véhéments, il y a lieu de se demander quelle en est la cause, il y a sans aucun doute un problème d'espace de concertation qui fait défaut, dans la mesure où il n'existe aucun lieu où les

acteurs de l'école puissent échanger leurs idées. D'autre part, il faut bien rappeler que la naissance de la HES à Genève, en particulier à l'EIG, a été difficile. Mais aujourd'hui, il y a tout à gagner à ce qu'elle démarre dans de bonnes conditions. D'où la nécessité de clarifier la situation.

Au fil des discussions, les députés se sont ralliés à l'idée de rédiger une motion de la commission pour autant qu'un langage clair et ferme permette de définir des objectifs et de préciser le délai de réponse.

Une première ébauche de motion a été rédigée par deux députées. Ce document de base a permis, au fur et à mesure des travaux de la compléter en matière de références et de dates, de lui donner un ton plus incisif, d'y ajouter les préoccupations de tous afin de la rendre acceptable dans sa forme finale par l'ensemble des groupes.

Il ressort évidemment de tous ces travaux que les changements font peur et que beaucoup de protagonistes s'accrochent à leur manière de fonctionner et que la situation est figée. Mais force est de constater que les structures de concertation prévues par la loi votée en mars 1998, n'ont pas été mise en place et que celles qui existeraient ne fonctionnent pas.

Et surtout, il s'agit de ne pas perdre de vue ce qui a été soulevé à maintes reprises lors des auditions et au cours des discussions : cette sorte de triple direction est trop lourde et probablement aussi source de tensions et de conflits. L'Ecole doit-elle rendre des comptes à la direction du postobligatoire, à sa propre direction ou à la direction générale de la HES GE ? Qui prend les décisions en matière de personnel, de choix des filières ou encore de recherche appliquée ?

Conclusion

Pour donner à la motion sa version définitive, comme l'a suggéré l'une des députées, il faudrait distinguer trois types d'invites. Premièrement, ce qui découle de la loi ; deuxièmement, les constats sur la mauvaise coordination entre la direction genevoise et la direction romande ; troisièmement, le financement et les ressources de l'EIG. S'il est clair que quelque chose ne fonctionne pas correctement actuellement, il est en revanche nécessaire de se renseigner précisément sur la nature des problèmes.

Par ailleurs, il existe des centres de compétence des HES dans lesquels ne participe aucun Genevois. Cette situation est regrettable, dommageable pour l'école probablement et les députés souhaitent que le Conseil d'Etat donne aussi des explications à ce sujet.

En sus des invites contenues dans la motion ci-dessous, ils demandent au département de leur apporter des précisions sur les filières de formation et les centres de compétences reconnus par la HES-SO et acceptés par l'Office fédéral de la formation et du travail (OFFT).

Si les membres de la commission demandent qu'une réponse leur soit donnée « dans les meilleurs délais », cette formulation a été choisie pour éviter d'indiquer une date précise dans le texte même de la motion, mais ils souhaitent obtenir une réponse du Conseil d'Etat lors de la séance du Grand Conseil du début du mois de juin 2000 au plus tard.

Votes

La pétition est déposée sur le bureau du Grand Conseil à titre de renseignement par :

10 oui : 1 AdG, 1 Ve, 1 S, 2 R, 2 DC, 3 L

1 non : 1 S

3 abstentions : 1 S, 2 AdG

Proposition de motion présentée par les députés membres de la commission de l'enseignement supérieur

11 oui : 3 AdG, 3 S, 1 Ve, 1 R, 2 DC, 1 L

0 non

3 abstention : 1 R, 2 L

Pétition

(1260)

sur les difficultés actuelles des enseignants/enseignantes de l'Ecole d'ingénieurs de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Loi sur la formation professionnelle détournée de ses objectifs ?

Le 19 mars 1998, le Grand Conseil a adopté la Loi sur l'enseignement professionnel supérieur (C 126) et a ratifié, par la même occasion, le Concordat intercantonal créant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO). Cette Loi, comme stipulé dans son exposé des motifs et dans le rapport de la Commission de l'Université sur l'initiative 106, devait revaloriser et développer la formation professionnelle supérieure à Genève.

La Loi et le Concordat prévoient le contrôle parlementaire...

Les articles 37, 38 et 39 de cette Loi soumettent les écoles genevoises de la HES-SO, ainsi que la participation cantonale au dispositif romand, à un contrôle parlementaire. Ils chargent le Conseil d'Etat de saisir le Grand Conseil de rapports annuels portant sur les objectifs, les filières d'études, les centres de compétences, les budgets et les comptes annuels, et les plans de développement des écoles genevoises de la HES-SO.

Sur un autre plan, le *Concordat* définit dans son article 25 les compétences des conseils d'écoles ou d'établissements. Ceux-ci doivent notamment préavisier les budgets, les plans financiers, les comptes, les plans de développement des écoles, ainsi que l'engagement des membres des Directions et du personnel d'enseignement et de recherche.

... mais la Direction générale l'ignore !

Aujourd'hui, plus de 15 mois après l'adoption de cette Loi, aucune des dispositions précitées n'a été respectée.

Bien au contraire, la Direction générale des écoles genevoises de la HES-SO, qui a été installée immédiatement après l'entrée en vigueur de cette Loi, dans des conditions douteuses, et à grands frais – *près de 1.3 millions au détriment des écoles genevoises* – applique depuis lors une politique mettant gravement en danger l'avenir de l'Ecole d'ingénieurs de Genève. Cette école est pourtant largement connue pour les services qu'elle a rendus, depuis près d'un siècle, à la population et à l'économie genevoises.

Ressources diminuées et asphyxie financière programmée

En effet, outre une gestion budgétaire d'une opacité telle que de graves dysfonctionnements deviennent possibles, cette Direction générale a mis l'Ecole d'ingénieurs sous tutelle et la prive des ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de ses missions actuelles et nouvelles prévues dans la Loi. Alors que les subventions fédérales sont passées de 12 % à 33 %, la part cantonale du financement de la partie HES de l'EIG est passée de 16,9 millions en 1998 à 14,7 millions en 1999. De plus, la Direction générale envisage la suppression de 20 postes d'enseignants sur les 104 actuels, pour l'année 1999-2000.

Un zèle suspect pour réduire le nombre d'inscriptions

A ces mesures budgétaires prises au mépris des dispositions légales, s'ajoutent des mesures de restrictions arbitraires au niveau du recrutement des élèves. De nombreuses catégories de candidats, qui seraient accueillis à bras ouverts dans les autres écoles romandes – lesquelles font par ailleurs régulièrement leur propre publicité dans la presse romande et genevoise en particulier –, se voient refusées par la Direction générale genevoise qui applique délibérément une politique restrictive.

Genève, avec une représentation incomplète, est marginalisée

Pour ce qui est des Centres de compétence prévus dans la Loi, malgré les nombreux projets proposés et les recherches abouties dans plusieurs domaines, aucun Centre n'a été attribué à Genève. La répartition de ces Centres est proposée par le Comité directeur de la HES-SO, dans lequel siègent les principaux Directeurs des écoles d'ingénieurs – «partenaires *et concurrentes*» de l'EIG –, à l'exception notable de la Direction de l'Ecole d'ingénieurs de Genève (qui ne figure par ailleurs sur aucun des groupes de

travail du Comité directeur HES-SO). C'est curieusement la Direction générale seule qui représente l'EIG à ce niveau !

Les enseignants refusent « l'épuration technique » voulue par la Direction générale

Les conséquences négatives de cette politique sont aujourd'hui visibles à tous les niveaux au sein de l'EIG : dégradation des conditions d'études, baisse des effectifs et du niveau de formation, démotivation tant des enseignants que des étudiants et mise en danger de plusieurs filières de formation.

Cette situation suscite une très profonde inquiétude du corps enseignant.

C'est la raison pour laquelle les enseignantes et les enseignants soussigné(e)s vous adressent la présente pétition. Ils demandent :

- Que l'école puisse bénéficier de **l'intégralité des ressources** attribuées dans le passé, afin de faire face aux nouvelles missions de HES, – ainsi que de la nouvelle 3^e année préparatoire EET –, et de maintenir l'offre de formations de qualité accessibles au plus grand nombre.
- Qu'il n'y ait **aucune diminution de postes**, particulièrement au moment où doivent s'engager des travaux de recherche appliquée et de développement, de collaboration avec les milieux économiques, de refonte des programmes et de réorganisation de l'enseignement, sans oublier la mise sur pied de la nouvelle Maturité technique de l'EIG.
- Que **toute la lumière soit faite sur la gestion** comptable et les budgets de l'EIG, l'utilisation et le contrôle des ressources et le coût des charges additionnelles, notamment administratives (Direction générale).
- Que les **structures de concertation** prévues par la Loi et le Concordat soient mise sur pied sans délai, et que le **contrôle parlementaire** devienne effectif (rapports au Grand Conseil).
- Que soit mis **fin à la mise sous tutelle** de l'EIG, aux restrictions abusives des admissions de candidats et à l'imposition technocratique et autoritaire de programmes d'études.
- Que **cesse l'acharnement administratif** de la Direction générale préfigurant un démantèlement progressif de l'Ecole d'ingénieurs de Genève, outil de formation qui a fait ses preuves auprès des jeunes et de la population.

N.B. : 136 signatures

AGEEIT, p.a. Ecole d'ingénieurs de Genève, 4, rue de la Prairie,
1201 Genève

Proposition présentée par les députés:

Mmes et MM. Janine Hagmann, Armand Lombard, Vèrène Nicollier, Laurence Fehlmann Rielle, Véronique Purro, Albert Rodrik, Jeannine de Haller, Erica Deuber Ziegler, Gilles Godinat, Marie-Françoise de Tassigny, Bernard Lescaze, Catherine Passaplan, Nelly Guichard, Antonio Hodgers et Chaïm Nissim

Date de dépôt: 1^{er} février 2000

Messagerie

Proposition de motion

sur les difficultés actuelles de l'Ecole d'ingénieurs de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la pétition (1260) déposée au Grand Conseil par l'AGEEIT le 24 juin 1999
- l'adoption, le 19 mars 1998, de la loi sur l'enseignement professionnel supérieur (C 1 26), faisant suite au scrutin populaire du 8 juin 1997, et l'adhésion conjointe du concordat intercantonal créant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES SO) ;
- le contrôle parlementaire qu'implique la loi ;
- le retard apporté à la mise en place de la structure de concertation interne à l'Ecole prévue par la loi ;
- les changements importants et les difficultés engendrés au sein de l'Ecole par le passage de l'Ecole technique supérieure (ETS) à une Haute Ecole Spécialisée (HES) ;

- les multiples tensions créées par la mise en place d’une structure de pilotage de l’Ecole et de délégation à la HES SO qui ont dégradé le climat de travail et de collaboration nécessaire ;
- l’absence préoccupante de représentants de l’Ecole lors du choix des responsables des centres de compétences de la HES SO ;
- la complexité des affectations budgétaires et les incompréhensions qui en résultent, notamment sur le plan de la gestion des postes, tant à l’Ecole d’enseignement technique (EET) qu’à la HES ;
- que cet état de fait nuit au développement de l’Ecole, à l’enseignement et à la recherche, comme à sa bonne intégration dans la HES SO ;
- que, dans cette situation, l’Ecole ne peut pas faire valoir pleinement ses atouts sur le plan intercantonal et fédéral ;

invite le Conseil d’Etat

- à faire rapport dans les meilleurs délais à l’intention du Grand Conseil sur les faits allégués dans la pétition 1260 ;
- à mettre en œuvre immédiatement la structure de concertation interne à l’Ecole prévue par la loi ;
- à donner au Grand Conseil des explications sur la structure de pilotage de l’Ecole, sur son interaction avec la direction et avec les enseignants, ainsi que sur sa délégation à la HES SO, en entreprenant les réformes qui pourraient s’avérer nécessaires ;
- à veiller à assurer à l’avenir des dotations budgétaires adaptées aux différentes missions de l’Ecole ;
- à expliquer clairement les modalités d’application du processus d’admission à l’Ecole.